



JEUX OLYMPIQUES DE MILANO-CORTINA 2026

MODALITÉS DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE DE LONGUE PISTE

VALIDÉES EN CCSO LE 13 OCTOBRE 2025

Préambule	2
Procédure de sélection finale pour les Jeux olympique	3
<i>Comité de sélection</i>	3
<i>Chaine de décision</i>	3
<i>Gestion des athlètes sélectionné.e.s</i>	4
<i>Gestion des quotas</i>	4
<i>Modalités d'information des athlètes</i>	4
<i>Gestion de la communication</i>	5
Parcours de sélection de l'ISU pour MICO 2026	6
<i>Les épreuves ouvertes aux Jeux olympiques 2026</i>	6
<i>Les quotas par épreuve</i>	6
<i>Compétitions éligibles :</i>	7
<i>SOQC : Special Olympic Qualification Classification :</i>	7
<i>Calendrier des compétitions qualificatives :</i>	7
<i>Critères de Sélection pour les Jeux olympiques</i>	7
Modalités de sélection pour les Coupes du monde qualificatives	9
<i>Compétition-test de qualification pour les Coupes du Monde</i>	9
<i>Distances de Qualification</i>	9
<i>Minimas de Qualification :</i>	9
<i>Critères de Sélection pour les Coupes du Monde ISU WC1, WC2, WC3 et WC4.</i>	9
<i>Comité de sélection aux Coupes du Monde</i>	10
<i>Chaine de décision pour les Coupes du monde</i>	10

Préambule

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau exécutif du CNOSF du 10 septembre 2024, ainsi que du « Système de qualification » établi par la Fédération Internationale, International Skating Union (ISU) en date du 30 août 2023 et des règles de la Fédération Française de Roller et Skateboard, cette dernière a validé le 28 août 2025, par la voix du conseil d'administration, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Milan-Cortina 2026.

La stratégie de préparation de la FFRS s'inscrit dans une volonté de proposer aux athlètes et équipes les accompagnant une préparation optimale sur l'ensemble du parcours jusqu'au JO 2026. Ces règles de sélection sont un élément clef de notre stratégie de préparation pour la réussite de l'Equipe de France.

La proposition de sélection sera validée par le Bureau exécutif de la fédération. Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

La Présidente et deux membres du BE CNOSF valideront la sélection nominative.

Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Milan / Cortina avant le 26 janvier 2026 minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par la Fédération Internationale pour les Jeux et dans le respect de la charte olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Le programme d'actions et la sélection des athlètes en Équipe de France Olympique de Longue piste découlent de la stratégie sportive mise en œuvre par la Direction Technique Nationale.

L'engagement quotidien dans un esprit d'amélioration continue est une priorité dans la préparation des athlètes pour présenter un niveau individuel conforme aux exigences olympiques de chaque épreuve. La performance individuelle et le niveau d'exigence lors des Jeux Olympiques demeurent les deux principales références sur lesquelles reposent ces principes de sélection.

Afin de pouvoir participer au processus de sélection de l'Équipe de France Olympique, il est demandé à l'ensemble des athlètes concerné.e.s de :

- Être licencié.e.s à la FFRS et à la FFSG en 2025 et 2026 ;
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif 2025 et 2026, ainsi que leurs annexes ;
- Respecter l'ensemble des règlement fédéraux ;
- Avoir réglé l'ensemble de ses factures émises par la FFRS à son attention ;
- Participer à la préparation planifiée définie par l'entraîneur olympique – chef de projet Longue piste, sauf dérogation express du DTN.

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par la Fédération Internationale (ISU) pour les Jeux et dans le respect de la Charte olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique, à savoir le chapitre C du système de sélection, respecter et se conformer à :

- à la charte olympique ;
- au code mondial anti-dopage ;
- au code du mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions ;
- aux conditions de participation établies par le CIO ;
- au règlement de l'ISU.

Ce document pourra faire l'objet le cas échéant d'annexes complémentaires afin de clarifier le processus de sélection dans le cas où certains points n'auraient pas été couverts ou en cas d'ajustements nécessaires.

Procédure de sélection finale pour les Jeux olympique

Comité de sélection

Le directeur technique national souhaite être accompagné dans sa mission de sélection par un comité de sélection composé de la manière suivante :

- Le directeur technique national
- L'entraîneur olympique – chef de projet Longue piste ;
- Le conseiller Haute performance de l'Agence nationale du sport ;
- Le secrétaire général de la fédération ;
- Le responsable de la commission sportive concernée, ici la commission « Patinage de vitesse »

Le comité de sélection joue un rôle consultatif visant à éclairer le directeur technique national dans sa décision.

Chaine de décision

En premier lieu, la procédure de sélection interne à la FFRS s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par l'entraîneur olympique -chef de projet Longue piste au Comité de sélection ;
2. Etude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur Technique National (DTN) dans la décision de sélection ;
3. Décision définitive de sélection prise par le DTN ;
4. Présentation par le DTN et validation de la sélection par le Bureau Exécutif de la FFRS.

Ensuite, les choix de la FFRS sont validés dans une procédure interne au Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF). Cette procédure s'établit selon l'ordre suivant :

1. La Commission Consultative des Sélections Olympiques du CNOSF qui :
 - a. Propose au Bureau Exécutif (BE) du CNOSF les grands principes de sélection destinés aux fédérations olympiques.
 - b. Vérifie la conformité et la cohérence des critères de sélection arrêtés par les fédérations olympiques.
 - c. Emet un avis auprès du BE du CNOSF sur la liste des sélections réalisées par les fédérations olympiques après avoir vérifié que celles-ci sont conformes aux critères fixés.
2. Le Bureau Exécutif du CNOSF qui :
 - a. Adopte les grands principes de sélection à destination des fédérations olympiques.
 - b. Valide, après avis de la Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO), la liste des sélections réalisées par les fédérations olympiques.
3. La présidente du CNOSF qui inscrit les athlètes aux Jeux Olympiques, au plus tard le 26 janvier 2026 à minuit.

A titre d'information, la CCSO est composée de la manière suivante :

- La vice-présidente du CNOSF en charge du haut-niveau / présidente de la CCSO.
- Le chef / la cheffe de mission pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.
- Le directeur du Pôle Olympique et Sport de Haut-Niveau du CNOSF.
- L'un des co-présidents de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau du CNOSF.
- Le manager de la haute performance de l'Agence Nationale du Sport ou son représentant.
- Le président de l'Association des Directeurs Techniques Nationaux ou son représentant.
- Toute autre personne qualifiée sur invitation expresse de la présidente de la CCSO.

Gestion des athlètes sélectionné.e.s

Après avis de la Commission consultative des sélections olympiques (CCSO), le Directeur Technique National, à son initiative ou sur proposition de l'entraîneur olympique – chef de projet Longue piste, peut, avant le 26 janvier 2026, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout athlète qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il.elle est retenu.e, en raison notamment d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire.

Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France, le Directeur Technique National peut, avant le 26 janvier 2026, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout athlète, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération.

Sauf dérogation express du DTN, les athlètes s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par l'entraîneur olympique – chef de projet Longue piste en charge du collectif. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné. Ils.elles s'engagent également à respecter pleinement les obligations marketing et publicitaires de la fédération dès la saison 2025.

Gestion des quotas

Le Directeur Technique National, sur proposition de l'entraîneur olympique -chef de projet Longue piste, peut ne pas inscrire d'athlète dans une épreuve sur les compétitions de qualification permettant l'obtention d'un quota et peut ne pas utiliser les quotas attribués au pays selon la procédure prévue par l'ISU.

Aucun quota n'est nominatif. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque épreuve. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque épreuve.

Modalités d'information des athlètes

Dans un souci de transparence et de respect envers les athlètes et leurs encadrants, la Fédération s'engage à communiquer les modalités de sélection aux Jeux Olympiques de manière claire, détaillée et accessible, dès leur validation par le CNOSF.

Lors de l'annonce des sélections nominatives, une attention particulière sera portée à la forme et aux conditions de communication, tant pour les athlètes retenus que pour ceux non sélectionnés, en particulier ceux identifiés dans le parcours de qualification établi par la Direction Technique Nationale.

Dans la mesure du possible, cette annonce se fera face à face, en présence de deux membres de l'encadrement fédéral, afin de garantir un cadre bienveillant, respectueux et conforme aux principes éthiques du sport de haut niveau.

La Fédération veillera à ce que l'ensemble de ce processus se déroule dans un climat d'écoute, de respect et de considération. Un accompagnement adapté pourra être proposé, en particulier pour tenir compte de l'impact psychologique que cette annonce peut engendrer.

Enfin, il est rappelé que les sportifs doivent faire preuve de réserve dans leurs prises de parole publiques ou médiatiques, tant que le CNOSF et la Fédération n'ont pas procédé à une communication officielle. Ce point sera explicitement rappelé à l'ensemble des sportifs concernés.

Gestion de la communication

Les modalités de sélection sont communiquées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la fédération.

Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci dans un premier temps jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du Comité National Olympique et Sportif Français à l'issue du BE du CNOSF, et par la communication officielle de la Fédération Française de Roller et Skateboard, à savoir le site internet de la fédération.

*

* * *

Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (ISU) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

*

* * *

Parcours de sélection de l'ISU pour MICO 2026

Les épreuves ouvertes aux Jeux olympiques 2026

Epreuves Homme (7)	Epreuves Femme (7)
500m Homme	500m Femme
1000m Homme	1000m Femme
1500m Homme	1500m Femme
5000m Homme	3000m Femme
10000m Homme	5000m Femme
Mass Start Homme	Mass Start Femme
Poursuite Homme	Poursuite Femme

Les quotas par épreuve

	nombre de quotas	nombre de quotas pour le pays hôte	Total
Hommes	82	CF art D qualification system ISU	82
Femmes	82	CF art D qualification system ISU	82
TOTAL	164	CF art D qualification system ISU	164

Nombre maximum d'athlètes par Comité Olympique et par épreuve¹ :

	Quotas par NOC		Quotas par NOC
500m Homme	3	500m Femme	3
1000m Homme	3	1000m Femme	3
1500m Homme	3	1500m Femme	3
5000m Homme	3	3000m Femme	3
10000m Homme	2	5000m Femme	2
Mass Start Homme	2	Mass Start Femme	2
Poursuite Homme	1 équipe	Poursuite Femme	1 équipe

Nombre maximum d'athlètes par épreuve :

	nombre maximum d'athlètes par épreuve		nombre maximum d'athlètes par épreuve
500m Homme	28*	500m Femme	28*
1000m Homme	28*	1000m Femme	28*
1500m Homme	28*	1500m Femme	28*
5000m Homme	20	3000m Femme	20
10000m Homme	12	5000m Femme	12
Mass Start Homme	24*	Mass Start Femme	24*
Poursuite Homme	8 équipes	Poursuite Femme	8 équipes

* Athlètes supplémentaires, jusqu'à un maximum de 30 athlètes, peuvent être ajoutés durant la période des JO selon le paragraphe D.2.2 du « qualification system » de l'ISU.

¹ Le nombre maximum d'athlètes par Comité Olympique est défini dans l'article B du « qualification system » de l'ISU.

Compétitions éligibles :

Seules les coupes du monde de la discipline Longue Piste désignées par l'ISU sur la période pré-JO 2026 de la saison 2025/2026 permettront l'obtention de quotas.

SOQC : Special Olympic Qualification Classification :

Le système de qualification pour les Jeux Olympiques de Milano Cortina 2026 détermine les quotas par épreuve pour chaque NOC. Le SOQC suit la règle 208 de l'ISU. Il combine deux types de classement :

- SOQCP, classement à points sur les coupes du monde qualificatives ;
- SOQCT, classement basé sur les meilleurs temps obtenus sur les compétitions qualificatives.

Les articles D1 du « qualification système » de l'ISU précisent les cas d'égalité et la particularité du classement SOQCP pour les longues distances.

Nombre de quotas SOQCP/SOQCT par épreuve :

Epreuves	SOQCP	SOQCT
500m, 1000m, 1500m (femme et homme)	21	7
3000m (femme), 5000m (homme)	15	5
5000m (femme), 10000m homme	9	3
Mass Start (femme et homme)	24	
Poursuite (femme et homme)	6	2

Calendrier des compétitions qualificatives :

Période de compétition : 1 novembre 2025 au 14 décembre 2025.

4 coupes du monde détermineront le Olympic Qualification Classification :

- World Cup 1 : Salt Lake City (USA) : 14 au 16 novembre 2025 ;
- World Cup 2 : Calgary (Canada) : 21 au 23 novembre 2025 ;
- World Cup 3 : Heerenveen (Pays-Bas) : 5 au 7 décembre 2025 ;
- World Cup 4 : Hamar (Norvège) : 12 au 14 décembre 2025.

Critères de Sélection pour les Jeux olympiques

- Sur les épreuves individuelles (hors Mass Start) : les quotas obtenus lors de la phase qualificative seront distribués, le cas échéant, selon, les critères suivants :
 - ✓ Médaillabilité² de l'athlète sur la distance ;
 - ✓ Résultats (temps et places) obtenus lors des différentes coupes du monde WC1 à WC4 ;
 - ✓ La stratégie de la composition de la Team poursuite en cas de qualification de l'équipe de France.
- Sur la Mass start, les quotas obtenus lors de la phase qualificative seront distribués, le cas échéant, selon les critères suivants :
 - ✓ Médaillabilité de l'athlète sur la distance ;
 - ✓ Résultats obtenus lors des différentes coupes du monde WC1 à WC4 ;
 - ✓ Les qualités technico-tactiques et la complémentarité des athlètes (si deux quotas obtenus) par rapport aux stratégies de course envisagées aux JO.
 - ✓ La stratégie de la composition de la Team poursuite en cas de qualification de l'équipe de France.

² Distance objectivée par rapport à une médaille olympique potentielle

- En Team poursuite, les quotas obtenus lors de la phase qualificative seront distribués, le cas échéant, selon, les critères suivants :
 - ✓ Eligibilité selon les règles de l'ISU spécifiques à la Team poursuite ;
 - ✓ La stratégie et tactique de course choisies par l'entraîneur.

Modalités de sélection pour les Coupes du monde qualificatives

Compétition-test de qualification pour les Coupes du Monde

Une compétition (ou test) de qualification pour les Coupes du Monde WC1, WC2, WC3 et WC4 aura lieu du 17 au 19 octobre 2025 à Inzell.

Distances de Qualification

- 500 mètres (hommes et femmes) ;
- 1000 mètres (hommes et femmes) ;
- 1500 mètres (hommes et femmes) ;
- 3000 mètres (femmes) ;
- 5000 mètres (hommes et femmes) ;
- 10000 mètres (hommes).

Minimas de Qualification :

Les athlètes doivent atteindre les minimas fixés par l'ISU pour chaque distance. Ces performances doivent être réalisées lors d'une compétition ISU, d'une compétition internationale ou d'un championnat de France, entre le 1^{er} juillet 2024 et la date limite d'inscription à la Coupe du Monde concernée.

Critères de Sélection pour les Coupes du Monde ISU WC1, WC2, WC3 et WC4.

- Sur chaque épreuve individuelle (hors mass Start) où la France dispose d'un seul quota ISU : l'athlète ayant réalisé le meilleur temps à la compétition de sélection est retenu sauf si le temps réalisé et le potentiel de progression est jugé trop faible par le comité de sélection.
- Sur chaque épreuve individuelle (hors Mass Start) où la France dispose d'au moins deux quotas ISU : l'athlète ayant réalisé le meilleur temps à la compétition de sélection est retenu. Les quotas suivants sont nommés par le comité de sélection avec comme objectif de retenir le ou les athlètes possédant le plus grand potentiel d'apporter un quota olympique pour la France. Il sera pris en compte :
 - ✓ Les résultats de la saison précédentes ;
 - ✓ Les résultats de la compétition de sélection ;
 - ✓ Le potentiel de l'athlète.
- Si une épreuve est absente du programme de la compétition de sélection, des tests organisés par la DTN seront mis en place sur un temps ultérieur.
- Mass Start et Poursuite : la sélection s'effectuera à l'appréciation du comité de sélection qui prendra en compte :
 - ✓ Les qualités physiques de l'athlète.
 - ✓ Les qualités technico-tactiques de l'athlète.
 - ✓ La complémentarité physique et tactique des athlètes selon la stratégie de course définie.
- Tout athlète qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales une coupe du monde pour laquelle il.elle est retenu.e, en raison notamment d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale pourra être retiré de la sélection de celle-ci.

A l'issue des coupes du monde WC1 et WC2 :

- Tout athlète ayant réalisé, entre l'annonce de sélection à la WC1 et la date limite d'inscription de la WC3, les minimas ISU permettant à la France d'obtenir un quota supplémentaire sur une distance sera sélectionné pour les coupes du monde WC3 et WC4, sous réserve que sa participation concoure à l'obtention d'un quota olympique ou qu'il présente un potentiel identifié en vue des Jeux olympiques de 2030.

Comité de sélection aux Coupes du Monde

Le directeur technique national souhaite être accompagné dans sa mission de sélection par un comité de sélection composé de la manière suivante :

- Le directeur technique national
- L'entraîneur olympique – chef de projet Longue piste ;
- Le conseiller Haute performance de l'Agence nationale du sport ;
- Le secrétaire général de la fédération ;
- Le responsable de la commission sportive concernée, ici la commission « Patinage de vitesse »

Le comité de sélection joue un rôle consultatif visant à éclairer le directeur technique national dans sa décision.

Chaine de décision pour les Coupes du monde

En premier lieu, la procédure de sélection interne à la FFRS s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par l'entraîneur olympique -chef de projet Longue piste au Comité de sélection ;
2. Etude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur Technique National (DTN) dans la décision de sélection ;
3. Décision définitive de sélection prise par le DTN.